

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement  
numéro 0019-2007 concernant les demandes de révision  
administrative d'un rôle d'évaluation foncière**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 17 juin 2024;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 17 juin 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < **2024**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0019-2007 est modifié en remplaçant l'article 4 comme suit :
  - « 4. La somme d'argent déterminé ci-après doit être jointe à la formule, à défaut de quoi la demande est réputée n'avoir pas été déposée :
    - a) 88 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;
    - b) 355 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
    - c) 591 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$; et
    - d) 1 183 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$. »
3. Le règlement numéro 0019-2007 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Julie Bourdon, présidente de la séance

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe